



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-800

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -				
	Latérale minimale (m)	5				
	Latérales totales minimales (m)	10				
	Arrière minimale (m)	10				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	45				
	Profondeur moyenne minimale (m)	50				
	Superficie minimale (m ²)	1000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA					
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Ciné-parc, centre de ski alpin ou de randonnée, glissade sur neige, plage, centre équestre		
(2) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-801

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●	
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale		●	●	●	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		●
	Jumelée			●		
	Contiguë				●	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 4,5	1 / 4,5	1 / 4,5	- / 1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	24	24	24	24	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	24	24	24	24	
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	3	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	6	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	50	50	50	
	Superficie minimale (m ²)	2000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50	50	50	50	50
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales		(2)(3)(8)	(2)(3)(4)(5)(8)	(2)(3)(6)(8)	

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) La superficie minimale de terrain est fixée à 333 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales. (3) Pour l'usage multifamilial, le nombre de logements ou d'unités d'hébergement maximal par bâtiment est fixé à 25. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		2022-102-67	2022-10-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-801

NOTES (SUITE)

- (4) La superficie minimale de terrain est fixée à 1000 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales isolées.
- (5) La superficie minimale de terrain est fixée à 600 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales jumelées.
- (6) La superficie minimale de terrain est fixée à 400 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales contiguës.
- (7) Centre de ski alpin
- (8) Développement en projet intégré obligatoire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-801-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●	
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale		●	●	●	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		●
	Jumelée			●		
	Contiguë				●	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1/4	1/4	1/4	- / 1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	24	24	24	24	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	24	24	24	24	
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	3	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	6	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	50	50	50	
	Superficie minimale (m ²)	2000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	30	30	30	30	30
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales		(2)(3)(8)	(2)(3)(4)(5)(8)	(2)(3)(6)(8)	

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		102-42-1	2016-11-24
(2) La superficie minimale de terrain est fixée à 333 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales.			
(3) Pour l'usage multifamilial, le nombre de logements ou d'unités d'hébergement maximal par bâtiment est fixé à 25.			
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-801-1

NOTES (SUITE)

- (4) La superficie minimale de terrain est fixée à 1000 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales isolées.
- (5) La superficie minimale de terrain est fixée à 600 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales jumelées.
- (6) La superficie minimale de terrain est fixée à 400 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales contiguës.
- (7) Centre de ski alpin
- (8) Développement en projet intégré obligatoire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-802

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●	●	●
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●	●	●
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●	●	●
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	●
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●	●	●
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage				●	
	P-2 : Communautaire d'envergure				●	
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne				●	
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	
	Jumelée		●		●	
	Contiguë			●		●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 7	1 / 7	1 / 7	1 / 4	1 / 4
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	55	55	55		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	55	55	55		
	Bâti/terrain maximal (%)	100	100	100	100	100
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	5	3	3	5	3
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30	25	25
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	40	40	40	40
	Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 000	1 000
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●	●	●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Les usages spécifiquement permis pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-803

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●	●	●
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●	●	●
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●	●	●
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	●
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●	●	●
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage				●	
	P-2 : Communautaire d'envergure				●	
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne				●	
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	
	Jumelée		●		●	
	Contiguë			●		●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	31	31	31		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	31	31	31		
	Bâti/terrain maximal (%)	100	100	100	100	100
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	2	1.5	1.5	2	1.5
	Latérales totales minimales (m)	5	3	3	5	3
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30	25	25
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	40	40	40	40
	Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 000	1 000
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●	●	●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.		N° régl.	Date
		(2010)-102-8	2010-11-25



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-804

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●			
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●			
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration	●	●			
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●			
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●			
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●			
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●	●			
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë		●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	100 / -	100 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	2 / 9	2 / 9			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	110	110			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	110	110			
	Bâti/terrain maximal (%)	100	100			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -			
	Latérale minimale (m)	2	1.5			
	Latérales totales minimales (m)	5	3			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30			
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	40			
	Superficie minimale (m²)	1500	1500			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(2)	(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus ainsi que les restrictions de localisation des usages commerciaux pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables a certaines zones du chapitre 11.		N° régl.	Date
		102-8	2010-11-25
		102-57	2020-06-19
(2) Un seul bâtiment de 9 étages est permis dans cette zone. Les autres bâtiments ne peuvent avoir plus de 7 étages.		102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-805

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●	
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale		●	●	●	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	(1) (7)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		●
	Jumelée			●		
	Contiguë				●	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5	- / 1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	16	16	16	16	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	16	16	16	16	
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	3	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	6	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	50	50	50	
	Superficie minimale (m ²)	2000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50	50	50	50	50
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales		(2)(3)(8)	(2)(3)(4)(5)(8)	(2)(3)(6)(8)	

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) La superficie minimale de terrain est fixée à 333 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales. (3) Pour l'usage multifamilial, le nombre de logements ou d'unités d'hébergement maximal par bâtiment est fixé à 25. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		(2010)-102-8	2010-11-25



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-805

NOTES (SUITE)

- (4) La superficie minimale de terrain est fixée à 1000 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales isolées.
- (5) La superficie minimale de terrain est fixée à 600 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales jumelées.
- (6) La superficie minimale de terrain est fixée à 400 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales contiguës.
- (7) Centre de ski alpin
- (8) Développement en projet intégré obligatoire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ZONE : TO-805-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●	●	
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●	
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●	
	H-4 : Habitation multifamiliale		●	●	●	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(7)	(1)(7)	(1)(7)	(1)(7)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		●
	Jumelée			●		
	Contiguë				●	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 /-	90 /-	90 /-	90 /-	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2,5	1/3,5	1/3,5	1/3,5	-/1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	16	16	16	16	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	16	16	16	16	
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	3	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	6	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	50	50	50	
	Superficie minimale (m ²)	2 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50	50	50	50	50
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales		(2)(3)(8)	(2)(3)(4)(5)(8)	(2)(3)(6)(8)	
NOTES					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-57	2020-06-19

(1) Résidence de tourisme

(2) La superficie minimale de terrain est fixée à 333 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales.

(suite page suivante)



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-805-1

NOTES (SUITE)

- (3) Pour l'usage multifamilial, le nombre de logements ou d'unités d'hébergement maximal par bâtiment est fixé à 25.
- (4) La superficie minimale de terrain est fixée à 1000 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales isolées.
- (5) La superficie minimale de terrain est fixée à 600 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales jumelées.
- (6) La superficie minimale de terrain est fixée à 400 mètres carrés par unité d'hébergement dans le cas d'un projet intégré comportant des habitations unifamiliales contiguës
- (7) Centre de ski alpin
- (8) Développement en projet intégré obligatoire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-805-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●			
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë		●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1,5 / 3	2 / 3			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	75	75			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	75	75			
	Bâti/terrain maximal (%)	60	60			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -			
	Latérale minimale (m)	2	1.5			
	Latérales totales minimales (m)	5	3			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30			
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	40			
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	40%	40%			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(1)	(1)			

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	102-57	2020-06-19
	102-65-1	2022-03-18
(1) L'espace naturel indiqué à la grille est dans une proportion de 25% d'espace naturel et de 15% d'espace renaturalisé après la construction permettant d'atteindre un total de 40%		



Ville de
MONT-TREMBLANT

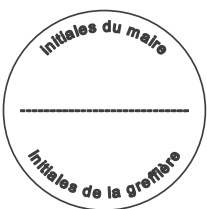


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TO-805-3**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement			●		
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●			
	Contiguë		●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	16	16	16		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	16	16	16		
	Bâti/terrain maximal (%)	60	60	60		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -		
	Latérale minimale (m)	2	1.5	1.5		
	Latérales totales minimales (m)	5	3	3		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30		
	Profondeur moyenne minimale (m)	40	40	40		
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	40%	40%	40%		
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(1)	(1)	(1)		

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2008)-102

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	102-57	2020-06-19
	102-65-1	2022-03-18
(1) L'espace naturel indiqué à la grille est dans une proportion de 25% d'espace naturel et de 15% d'espace renaturalisé après la construction permettant d'atteindre un total de 40% d'espace		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-806

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●				
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	10				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	15				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	4000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80 (1)				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)(4)				

NOTES		Amendements	
(1) Le pourcentage d'espace naturel se calcule sur la superficie totale de la zone. (2) Une zone tampon de 20 mètres est exigée le long du chemin Duplessis. (3) Dépôt de neiges usées		N° régl.	Date
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-806

NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la partie de la zone TO-806 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-807

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)					
	Latérale minimale (m)					
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)					
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur moyenne minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
Espace naturel (%)	95					
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●					
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-808

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale					●	●	●
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	●	●	●
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	●	●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		●			●		
	Jumelée			●			●	
	Contiguë	●			●			●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	8,5	8,5	8,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -	90 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	30	30	30	30	30	30	30
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	30	30	30	30	30	30	30
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40	40	40
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	7	20	13	7	20	16	13
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50
	Superficie minimale (m ²)	350	1000	650	350	1000	800	650
	DIVERS							
	Espace naturel (%)							
	PIIA	●	●	●	●	●	●	●
	PAE							
	Usages conditionnels							
	Corridors de signature	●	●	●	●	●	●	●
	Projet intégré	●	●	●	●	●	●	●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones							
	Notes spéciales	(4)	(4)	(4)	(4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)

NOTES			Amendements	
(1) Centre de ski alpin de même que ses usages complémentaires (2) Résidence de tourisme (3) Un maximum de 25 logements ou unités d'hébergement par bâtiment est autorisé. (4) Une zone tampon de 20 mètres est exigée le long du chemin Duplessis.			N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-809

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement		●				
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 3	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	12				
	Arrière minimale (m)	8	8				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15					
	Profondeur moyenne minimale (m)	45					
	Superficie minimale (m ²)	675					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●				
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Centre de ski alpin (2) Les bureaux administratifs et de vente sont autorisés en tant qu'usage connexe aux opérations, activités touristiques et récréatives d'un centre de villégiature d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés.		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ZONE : TO-810

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	8				
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA	●					
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-811

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	5					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	95					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(1)					

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) La largeur maximale du bâtiment principal est fixée à 5 mètres.	102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-812

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5	8,5		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -	100 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	30	30	30		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	30	30	30		
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	20	20	20		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Le nombre maximal de logements est fixé à 24. (3) Le développement en projet intégré est obligatoire		N° régl.	Date
		102-33	2015-03-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-813

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	10				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15				
	Profondeur moyenne minimale (m)	20				
	Superficie minimale (m ²)	300				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. (2) Bureaux administratifs et de vente immobilière connexes à l'exploitation d'un centre de villégiature d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-814

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne	●					
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	15					
	Latérales totales minimales (m)	30					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels	●					
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	102-22	2012-04-20

- (1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30.
- (2) Antenne de transmission des télécommunications



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-815

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●				
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●				
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)	(1)	(1)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	2 / 3,5	2 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	80	80	80		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4		
	Arrière minimale (m)	3	3	3		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25		
	Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(1)(2)(3)(4)(5)	(1)(2)(3)(5)	(1)(2)(3)(5)		

NOTES		Amendements	
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11. (2) La marge avant minimale est fixée à 2 mètres pour toute rue autre que le chemin du Village, le chemin des Voyageurs, le chemin au Pied-de-la-Montagne et le chemin de Kandahar. (suite page suivante)		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-815

NOTES (SUITE)

- (3) Le rapport espace bâti / terrain maximal est fixé à 31 % pour l'ensemble de la zone. Sous réserve de ce qui précède, le rapport espace bâti / terrain maximal peut atteindre 80 % pour chaque terrain à développer.
- (4) Les bâtiments flottants sont autorisés dans cette zone.
- (5) La superficie minimale de terrain pour un commerce d'hébergement d'envergure est de 12 000 mètres carrés sauf si en projet intégré.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-816

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●					
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	15					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Bâtiment de culte		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ZONE : TO-817

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)					
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
		Hauteur minimale/maximale (m)					
		RAPPORTS					
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		5					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		30 / -					
Latérale minimale (m)		15					
Latérales totales minimales (m)		30					
Arrière minimale (m)		30					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)	95						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)						

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale du bâtiment principal est fixée à 5 mètres.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE :TO-818

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne		●				
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée		●				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	1/2				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30	36				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						
NOTES							
(1) Camp de vacances, plage, comme usage accessoire et pour la période hivernale seulement, l'entreposage d'équipement de déneigement. (2) Usine de filtration d'eau, les usages du groupe d'usages "utilité publique légère (p5)" de plus de 100 mètres carrés.						Amendements	
						N° régl.	Date
						102-13	2011-03-18
						(2013)-102-29	2013-12-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ZONE : TO-819

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	1/2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	10				
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	25			
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20			
	Superficie minimale (m ²)	500	500			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Clinique médicale et dentaire, services professionnels reliés à la santé, bureaux de physiothérapie, d'acupuncture, de massothérapie et de chiropractie (2) Une pharmacie comme usage complémentaire est interdite.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TO-820**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(4)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		(2)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée	●				
	Contiguë	●				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	8,5 / -	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	16	20			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	8	6			
	Latérales totales minimales (m)	16	12			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	75	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	1 500	500			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	40	40			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(3)				

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Gîte du passant (3) Les structures de bâtiments jumelées et contiguës sont autorisées uniquement à l'intérieur d'un projet intégré. (4) Auberge d'un maximum de 12 chambres		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-821

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger	●				
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●				
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●				
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	2 / 7				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	80				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	4				
	Arrière minimale (m)	3				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20				
	Profondeur moyenne minimale (m)	25				
	Superficie minimale (m ²)	12 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)(3)				

NOTES		Amendements	
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.		N° régl.	Date
(2) La marge avant minimale est fixée à 2 mètres pour toute rue autre que le chemin du Village, le chemin des Voyageurs, le chemin au Pied-de-la-Montagne et le chemin de Kandahar.			
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-821

NOTES (SUITE)

- (3) Le rapport espace bâti / terrain maximal est fixé à 31% pour l'ensemble de la zone. Sous réserve de ce qui précède, le rapport espace bâti / terrain maximal peut atteindre 80 % pour chaque terrain à développer.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-822

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale		●				
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë		●				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	90 / -	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	1/2				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	13	13				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	13	13				
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	12				
	Arrière minimale (m)	8	8				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20	20				
	Profondeur moyenne minimale (m)	20	20				
	Superficie minimale (m²)	2000	2000				
DIVERS							
Espace naturel (%)	50	50					
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)	(1)					

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 8.		N° régl.	Date
		102-61-2	16-04-2021



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ZONE : TO-823

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	3,53				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	3,53				
	Bâti/terrain maximal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	20				
	Profondeur moyenne minimale (m)	20				
	Superficie minimale (m ²)	2000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Le nombre maximal de logements est fixé à 8.		N° régl.	Date